

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

0091
ARRETE N°-----MM/SG/DGCFEM/DCM

MINISTERE DES MINES
SECRETARIAT GENERAL

DU 22 JUL 2024

DIRECTION GENERALE DU CADASTRE, DE LA
FISCALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT MINIER

DIRECTION DU CADASTRE MINIER (K)



Accordant une autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée de Cuivre dans la Commune de **Tchirozerine**, département de **Tchirozerine**, Région d'Agadez à l'**ENTREPRISE ENYSA SARLU** ; RCCM : NE/ART/2014/A/068 du 25/09/2014. NIF : 4272/R, Tél : (+227) 94846300 ; SIEGE SOCIAL : ARLIT/AGADEZ.

LE MINISTRE DES MINES

- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 2022-033 du 5 juillet 2022 portant loi minière modifiée et complétée par la loi n° 2023-03 du 09 mai 2023 ;
- Vu le décret n°2023-413/PRN/MM du 18 mai 2023, fixant les modalités d'application de la loi n°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi minière modifiée et complétée par la loi n°2023-03 du 9 mai 2023 ;
- Vu le décret n°2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2023-35/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n°2024-153/P/CNSP du 19 février 2024 ;
- Vu le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué modifié par le décret n°2023-0177/P/CNSP du 14 octobre 2023 ;
- Vu le décret n°2024-325/P/CNSP/MM du 14 mai 2024, portant organisation du Ministère des Mines ;
- Vu l'arrêté n° 070/MM/SG /DL du 02 juin 2023 portant contenu du cahier des charges relatif à l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée ;

Vu la demande de l'**ENTREPRISE ENYSA SARLU** en date du 25 juin 2024 :

ARRETE

Article premier : Sous réserve des droits antérieurs, une autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée de cuivre est accordée l'**ENTREPRISE ENYSA SARLU**.

Article 2 : L'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée de cuivre couvre une superficie de cinq (5) Km² dans la Commune de **Tchirozerine**, département de **Tchirozerine**, Région d'**Agadez**.

Article 3 : La définition des limites du périmètre accordé telle qu'elle ressort de la carte au 1/200000 annexée à la demande est la suivante :

Sommets	Longitude	Latitude	Superficie
A	07°44'22.00''	17°30'58.00''	5 km ²
B	07°45'23.00''	17°30'58.00''	
C	07°45'23.00''	17°29'30.00''	
D	07°44'22.00''	17°29'30.00''	

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée autant de fois que requis si l'**ENTREPRISE ENYSA SARLU** a maintenu une activité suffisante sur le périmètre pendant la période de validité précédente et qu'elle respecte les textes en vigueur ainsi que le cahier des charges signé entre elle et le Ministre des Mines.

Article 5 : L'exploitation doit être conduite selon les règles de l'art et conformément à la Loi n°2022-033 du 05 juillet 2022 portant Loi Minière modifiée et complétée par la Loi n°2023-03 du 09 mai 2023, à son décret d'application, aux textes pris pour son application, au cahier des charges et à tout autre accord y relatif passé avec l'Etat du Niger.

Article 6 : L'**ENTREPRISE ENYSA SARLU** est assujettie au Fonds Minier de développement local dont le montant est mentionné dans le cahier des charges.

Article 7 : L'**ENTREPRISE ENYSA SARLU** est tenue de réaliser une évaluation environnementale conformément à la réglementation en vigueur avant le début des travaux d'exploitation.

Article 8 : Cette autorisation peut être retirée conformément aux dispositions des articles 25, 74, 75 et 124 de la Loi n°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi minière modifiée et complétée par la Loi n°2023-03 du 09 mai 2023.

Article 9 : La Secrétaire Générale du Ministère des Mines est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié dans le Journal Officiel de la République du Niger.

AMPLIATIONS :

- CAB/P/CNSP	1
- CAB/PM	1
- CAB/MM	1
- CAB/MI//SP/AT	1
- CAB/MH/A/E	1
- SG/MM	1
- IGS/MM	1
- Ttes Directions	09
- DRM/ Agadez	1
- Gouvernorat/ Agadez	1
- Préfecture/ Tchirozerine	1
- Commune/Tchirozerine	1
- SOCIETE ENYSA	1(original)
- SOPAMIN	1
- SE/ITIE	1
- J.O.R.N	1
- ARCH. NAT	1

Commissaire Colonel ABARCHI Ousmane

